

*Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
pour la Région de Pontoise*

**COMMUNE D'ERAGNY SUR OISE (95)**

ETUDE DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR  
D'ASSAINISSEMENT ET DES MILIEUX RECEPTEURS

**RAPPORT DE PHASE V**

**JANVIER 2002**

# SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre 1 : Synthèse des phases précédentes</b>	<b>3</b>
<b>I. Généralités</b>	<b>4</b>
I.1. Situation géographique	4
I.2. Population et urbanisation	4
I.3. Activités économiques	5
I.4. L'eau potable	5
<b>II. Etat des lieux de l'assainissement</b>	<b>6</b>
II.1. Assainissement non collectif	6
II.1.1. Etat des lieux	6
II.1.2. Orientation des solutions pour l'évolution du système d'assainissement non collectif	9
II.2. Assainissement collectif	9
II.2.1. Présentation générale	9
II.2.2. Etat des lieux	13
II.2.3. Industriels	18
II.2.4. Orientation des solutions pour l'évolution du système d'assainissement collectif	18
II.3. Les eaux pluviales	19
<b>Chapitre 2 : Programme hiérarchisé de travaux et incidence sur le prix de l'eau</b>	<b>20</b>
<b>I. Synthèse des actions proposées et retenues</b>	<b>22</b>
I.1. Actions d'amélioration de l'organisation du service assainissement	22
I.2. Amélioration du fonctionnement du système d'assainissement collectif	23
I.2.1. Réhabilitations ponctuelles	23
I.2.2. Réhabilitation des réseaux d'eaux usées	25
I.2.3. Mise en conformité des mauvais branchements	34
I.2.3.1. Recherches approfondie des branchements EP → EU	34
I.2.3.2. Assistance à la mise en conformité des mauvais branchements EP → EU	36
I.2.3.3. Assistance à la mise en conformité des mauvais branchements EU → EP	36
I.2.3.4. Synthèse de la mise en conformité des mauvais branchements	37
I.2.4. Synthèse des améliorations du système d'assainissement collectif	37
I.3. Devenir des secteurs actuellement en assainissement non collectif	38
I.3.1. Justification du choix des solutions d'assainissement	38
I.3.2. Synthèse de l'évolution des secteurs en assainissement non collectif	40
I.4. Prise en compte des eaux pluviales	47
<b>II. Hiérarchisation des travaux</b>	<b>48</b>
<b>III. Analyse financière</b>	<b>51</b>
III.1. Aides financières accordées	51
III.2. Financement des travaux d'assainissement collectif	54
<b>Chapitre 3 : Zonage de l'assainissement</b>	<b>56</b>
<b>I. Zonage assainissement collectif/assainissement non collectif</b>	<b>57</b>
<b>II. Gestion des eaux pluviales</b>	<b>59</b>

<b>III. Rappel sur les obligations réglementaires</b>	<b>61</b>
III.1. Zones d'assainissement collectif	61
II.1.1. Réalisation du raccordement	61
II.1.2. Délai de raccordement	61
III.2. Zones d'assainissement non collectif	62
III.2.1. Obligation de traitement des effluents	62
III.2.2. Les responsabilités et obligations de chacun	62
III.2.2.1. Pour la mise en place de l'installation d'assainissement	62
III.2.2.2. Pour l'entretien de l'installation d'assainissement	63
<b>Conclusions</b>	<b>65</b>
<b>Annexes</b>	<b>67</b>

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Carte n° 1 : Plan de zonage assainissement collectif/assainissement non collectif.....</i>	58
<i>Plan n° 1 : Localisation du tronçon à réhabiliter sur la RD 984 (échelle 1/3500).....</i>	28
<i>Plan n° 2 : Localisation du tronçon à réhabiliter, rue des Chalandes (échelle 1/3500).....</i>	29
<i>Plan n° 3 : Localisation des tronçons à réhabiliter, rue de l'Ormeteau.....</i>	30
<i>Plan n° 4 : Localisation des tronçons à réhabiliter, rue du Bas Noyer (échelle 1/3500).....</i>	31
<i>Plan n° 5 : Localisation des tronçons à réhabiliter, Route Nationale (échelle 1/3500).....</i>	32
<i>Plan n° 6 : Localisation des tronçons à réhabiliter, sente des Prés (échelle 1/3500).....</i>	33
<i>Plan n° 7 : Localisation des tests à la fumée complémentaires à réaliser.....</i>	35
<i>Plan n° 8 : Travaux de raccordement des habitations du Service de la Navigation au réseau S.A.N. (1/500).....</i>	41
<i>Plan n° 9 : Travaux de raccordement de l'impasse des Rosiers à la Route Nationale (1/500).....</i>	42
<i>Plan n° 10 : Travaux à mettre en oeuvre pour le passage de la rue Claude Bénard en assainissement collectif.....</i>	43
<i>Plan n° 11 : Travaux d'extension des réseaux, rue de la Marne.....</i>	44
<i>Plan n° 12 : Zonage des eaux pluviales.....</i>	60
<i>Schéma n° 1 : Réseaux d'eaux usées d'Eragny sur Oise.....</i>	11
<i>Schéma n° 2 : Réseaux d'eaux pluviales d'Eragny sur Oise.....</i>	12
<i>Schéma n° 3 : Synthèse des anomalies repérées lors des inspections diurnes des regards de visite.....</i>	15
<i>Schéma n° 4 : Synthèse des mesures effectuées lors de la phase II.....</i>	17
<i>Schéma n° 5 : Localisation des tronçons à réhabiliter.....</i>	26
<i>Tableau n° 1 : Synthèse de l'état des lieux des secteurs en assainissement individuel.....</i>	8
<i>Tableau n° 2 : Synthèse des actions d'amélioration de la gestion du service assainissement.....</i>	23
<i>Tableau n° 3 : Synthèse des réhabilitations ponctuelles.....</i>	24
<i>Tableau n° 4 : Synthèse des travaux de réhabilitation.....</i>	27
<i>Tableau n° 5 : Synthèse des travaux de mise en conformité des mauvais branchements.....</i>	37
<i>Tableau n° 6 : Synthèse des opérations d'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement collectif.....</i>	38
<i>Tableau n° 7 : Solutions envisagées et retenues pour l'évolution des secteurs d'Eragny sur Oise, en assainissement individuel.....</i>	39
<i>Tableau n° 8 : Récapitulatif des coûts d'investissement et de fonctionnement des travaux d'assainissement sur les « écarts » d'Eragny – Cas des secteurs restant en assainissement individuel.....</i>	45
<i>Tableau n° 9 : Récapitulatif des coûts d'investissement et de fonctionnement des travaux d'assainissement sur les « écarts » d'Eragny – Cas des secteurs restant en assainissement collectif.....</i>	46
<i>Tableau n° 10 : Coûts d'investissement liés à la création de réseaux d'eaux pluviales.....</i>	47
<i>Tableau n° 11 : Programme hiérarchisé de travaux.....</i>	50
<i>Tableau n° 12 : Synthèse des aides pouvant être accordées – Secteurs d'Eragny restant en assainissement individuel.....</i>	52
<i>Tableau n° 13 : Synthèse des subventions susceptibles d'être accordées – Secteurs d'Eragny en assainissement collectif.....</i>	53
<i>Tableau n° 14 : Impact des travaux d'assainissement collectif sur le prix de l'eau.....</i>	55

# ANNEXES

*ANNEXE N°1 : SYNTHÈSE DES ESSAIS À LA FUMÉE*

*ANNEXE N°2 : MODÈLE DE CONVENTION POUR LE CONTRÔLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL, L'ENTRETIEN N'ÉTANT PAS CONFIE À LA COLLECTIVITÉ*

*ANNEXE N°3 : MODÈLE D'ARRÊTÉ DE RACCORDEMENT À L'ÉGOUT PUBLIC D'UNE CONSTRUCTION NOUVELLE*

*ANNEXE N°4 : MODÈLE D'ARRÊTÉ DE RACCORDEMENT À L'ÉGOUT PUBLIC D'UNE CONSTRUCTION EXISTANTE*

*ANNEXE N°5 : MODÈLE D'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT À L'ÉGOUT PUBLIC D'EAU APRÈS USAGE DOMESTIQUE*

*ANNEXE N°6 : MODÈLE D'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT À L'ÉGOUT PUBLIC D'EAU APRÈS USAGE NON DOMESTIQUE*

*ANNEXE N°7 : MODÈLE DE CONVENTION AVEC UN ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL REJETANT DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES*

*ANNEXE N°8 : DÉTAIL DES SUBVENTIONS ACCORDABLES*

# GLOSSAIRE

<b>FSTE</b>	Fosse septique toutes eaux
<b>fàs</b>	Filtre à sable
<b>PR</b>	Poste de refoulement
<b>EH</b>	Equivalent habitant

## INTRODUCTION

La commune d'Eragny sur Oise doit faire face, en matière d'assainissement à des problèmes liés à des dysfonctionnements au niveau de ses réseaux, d'assainissement (apports d'eau de pluie et d'eau claire dans les réseaux d'eaux usées, présence d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales, insuffisances hydrauliques de certains collecteurs) et des dispositifs d'assainissement individuel (non localisés, conformité non établie).

Afin de dresser un constat détaillé de ces problèmes, de les sectoriser et d'établir un programme de travaux à mettre en œuvre pour réduire voire éliminer les dysfonctionnements observés, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement pour la Région de Pontoise (S.I.A.R.P.) a décidé de lancer une étude de schéma directeur d'assainissement sur la commune d'Eragny.

Cette étude est menée avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général du Val d'Oise et de la Région Ile de France.

La maîtrise d'œuvre de l'étude a été confiée au bureau d'études Amodiag Environnement.

Le pilotage de l'opération est assuré par la D.D.E. du Val d'Oise, subdivision ETEU3.

Le schéma directeur d'assainissement s'est déroulé suivant cinq phases :

❖ **Phase I** :

- bilan et premier diagnostic des systèmes d'assainissement : collecte des informations et documents, analyse des contraintes naturelles.

❖ **Phase II** :

- mesures de débit et de pollution sur les réseaux, suivi de la pluviométrie.

- inspections nocturnes des collecteurs d'eaux usées.

❖ **Phase III** :

- localisation précise des anomalies : inspections télévisées, tests à la fumée, contrôles au colorant, modélisation des réseaux pluviaux ;
- étude des secteurs en assainissement individuel.

❖ **Phase IV** :

- propositions d'aménagements.

❖ **Phase V** :

- établissement du schéma directeur d'assainissement : synthèse des éléments recueillis, établissement du programme hiérarchisé des travaux, évaluation de l'incidence des travaux sur le prix de l'eau.
- élaboration du plan de zonage.

Le présent document constitue le rapport de phase V de l'étude.



## Chapitre 1 : Synthèse des phases précédentes

## **I. GENERALITES**

### ***I.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE***

La commune d'Eragny sur Oise, située à 30 kilomètres au nord-ouest de Paris, appartient au département du Val d'Oise (95).

La commune s'étend sur une superficie de 472 hectares, totalement en zone urbaine.

Eragny sur Oise est située sur le versant rive gauche de l'Oise. Les réseaux présents au niveau de la vallée alluvionnaire sont susceptibles d'être sensibles aux infiltrations d'eaux claires parasites.

Le relief de la commune permet une collecte majoritairement gravitaire des effluents. Cependant, quelques équipements de relevage ont dû être installés localement en raison de pentes faibles sur le plateau ou de par la nécessité de diriger les effluents vers des ouvrages singuliers.

Il existe sur la commune des zones de carrières abandonnées. Les réseaux situés dans ces secteurs sont susceptibles d'être soumis à des mouvements de terrain.

### ***I.2. POPULATION ET URBANISATION***

La population communale a augmenté depuis 1962 (2 837 habitants) avec en 1999, 15 568 habitants (tendance à la décroissance depuis 1990), pour 5 682 logements. Le taux d'occupation est de 2,93 habitants par logement principal.

Le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 25 janvier 2001, prévoit une augmentation d'environ 590 logements pour les années à venir.

### ***I.3. ACTIVITES ECONOMIQUES***

La commune compte de nombreuses activités industrielles, commerciales et artisanales, concentrées pour les plus importantes, dans les zones d'activité.

Les activités susceptibles d'être polluantes ont reçu un questionnaire d'enquête et les dix entreprises les plus grosses consommatrices d'eau et/ou les plus polluantes à priori, ont fait l'objet d'une visite.

### ***I.4. L'EAU POTABLE***

Les réseaux d'eau potable sont affermés à la S.F.D.E.

La commune bien que possédant un captage, est desservie par l'usine de traitement de Méry sur Oise ; l'eau du captage étant trop polluée (teneur en nitrates supérieure à la norme en vigueur).

La consommation moyenne par habitant sur la commune est de 153 litres par jour.

## II. ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT

### II.1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### II.1.1. ETAT DES LIEUX

L'assainissement non collectif concerne 45 habitations situées : impasse des Rosiers, chemin de Halage, rue du Sirocco, rue Claude Bénard, chemin des Pincevents, rue de la Marne, rue du Buisson Moineau et rue de la Haute Borne.

Les investigations menées (sondages à la tarière, tests de perméabilité et enquêtes chez les particuliers) ont permis :

◆ d'évaluer l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Elle est :

- faible : chemin de Halage
- moyenne : impasse des Rosiers et rue de la Haute Borne
- bonne : chemin des Pincevents, rue Claude Bénard, rue du Buisson Moineau et rue du Sirocco.

◆ d'estimer le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif vis-à-vis de la réglementation (34 habitations ont été enquêtées)

Il est de :

- 3% vis-à-vis de la réglementation de 1996 (le dispositif doit être adapté aux caractéristiques de l'habitat et du lieu où il est implanté).
- 12% vis-à-vis de la réglementation de 1982 (prétraitement et traitement communs aux eaux vannes et eaux ménagères, dans respectivement une fosse septique toutes eaux et un épandage souterrain ou un filtre à sable ou filtre bactérien percolateur).
- 18% vis-à-vis de la législation de 1969 (prétraitement des eaux vannes en fosse septique et des eaux ménagères en bac dégraisseur, traitement des eaux vannes et éventuellement des eaux ménagères par lit bactérien, plateau absorbant ou épandage souterrain).

- ◆ d'évaluer le taux de contraintes à l'assainissement non collectif (nombre d'habitations ayant au moins une contrainte parcellaire pour l'implantation d'un dispositif d'assainissement à 62% sur l'ensemble des secteurs : ce sont des contraintes d'occupation ou de surface en général, compte tenu de la petite taille des parcelles.

Le tableau n°1 présente une synthèse de l'étude des secteurs en assainissement individuel.

**Tableau n° 1 : Synthèse de l'état des lieux des secteurs en assainissement  
individuel**

### **II.1.2. ORIENTATION DES SOLUTIONS POUR L'EVOLUTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Les propositions pour résoudre les dysfonctionnements du système d'assainissement non collectif incluent :

- ◇ la mise en place de documents pour faciliter la gestion du service assainissement non collectif ;
- ◇ la mise en conformité des dispositifs existants, avec selon le cas et en fonction des contraintes techniques et financières :
  - la réhabilitation des équipements d'assainissement individuel pour les habitations isolées,
  - le raccordement des habitations concernées au système d'assainissement collectif existant, par extension du réseau de collecte.

## **II.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **II.2.1. PRESENTATION GENERALE**

Les réseaux d'assainissement d'Eragny sont de type séparatif (un réseau d'eaux usées et un réseau d'eaux pluviales).

L'ensemble des eaux collectées parvient à la station d'épuration de Cergy-Neuville, par l'intermédiaire des réseaux primaires S.I.A.R.P. et S.A.N.

Le linéaire total de réseau d'eaux usées est de 31 kilomètres environ, répartis comme suit :

- ◇ 5 362 mètres linéaires de réseaux S.I.A.R.P.,
- ◇ 11 755 mètres linéaires de réseaux communaux,
- ◇ 8 771 mètres linéaires de réseaux S.A.N.,
- ◇ 4 929 mètres linéaires de réseau E.P.A.

Afin de compenser localement l'absence de pente et le positionnement en contrebas de certains secteurs, on dénombre six postes de refoulement/relèvement d'eaux usées sur la commune.

Le linéaire total de réseaux pluviaux est d'environ 20 kilomètres. Il existe par ailleurs deux postes de relèvement pluviaux.

Les réseaux sont présentés sur les schémas n°1 et 2.

Note : le conseil municipal d'Eragny a délibéré fin 2001 en faveur d'une mise à disposition des réseaux communaux d'eaux usées au S.I.A.R.P. à partir de janvier 2002 et des réseaux communaux d'eaux pluviales au S.A.N. De même, les réseaux d'eaux usées du S.A.N. sont rétrocédés au S.I.A.R.P., hormis le réseau de transfert du chemin de Halage.



## **Schéma n° 1 : Réseaux d'eaux usées d'Eragny sur Oise**

## **Schéma n° 2 : Réseaux d'eaux pluviales d'Eragny sur Oise**

## **II.2.2. ETAT DES LIEUX**

L'ensemble des investigations menées lors des trois précédentes phases a fourni un état des lieux complet du système d'assainissement collectif.

Les principaux éléments mis en évidence (et classés par maître d'ouvrage jusqu'en 2001) concernent :

Note : C = communal, P = privé, SAN = réseau S.A.N., SIARP = réseau S.I.A.R.P., EPA = réseau E.P.A.

◆ **des anomalies repérées sur le réseau d'eaux usées** lors des inspections des regards de visite en phase I :

- dépôts : RD984 à l'amont et à l'aval du PR (SIARP), résidence de l'Ourcq (P), rue des Fonds Bleus (P), rue des Pinsons (x3) (P), rue du Bac (C), boulevard Jacques Duclos (C).
- réseau en charge : rue de l'Oise (SAN), rue du ru ©, rue de la Fontaine (C), chemin de Halage (SAN) et rue des Chalands (C) en raison d'un dysfonctionnement du PR du Bas de la Boucle, suite aux inondations de l'Oise, rue Salvador Allende (SAN).
- regards goudronnés : à l'intersection de l'allée de l'Ecluse et de la RD984 (SIARP), chemin de la Danne (C), rue du Grillon (P), rue de l'Alizé (C), rue des Ecoles (C).
- infiltrations d'eau de nappe : dans le PR des Prés (C), rue du rû (X2) (C), rue de la Fontaine (SAN).
- racines : rue des Beaux Vents (P), square du 19 mars 1962 (SAN), rue de la Butte Eglantine (P), quartier de la Challe (x 3) (C), résidence de la Haute Borne (x 5) (P), résidence du Grillon (P), allée des Vergers (P), parc urbain (x 2) (SAN), chemin de Halage (SAN).
- joints de tampons coupés : rue des Beaux Vents (P), allées des Courtes Rayes (P).
- regards déboîtés : rue du Bois Doré (P), rue de la Butte (P), quartier de la Challe (C) (avec traces d'infiltration), rue du Bas Noyer (SAN).
- absence de tampon : quartier de la Challe (C).

- fissures dans un regard : quartier de la Challe (C), résidence de la Haute Borne (P), résidence de la Butte aux Chênes (P), rue des Fonds Bleus (P), rue de la Chasse Marée (C).
- bouchon en formation : quartier de la Challe (C), rue du Grillon (P), avenue Roger Salengro (C), boulevard des Aviateurs Alliés (SIARP), rue de la Brise (C), rue de l'Alizé (C), rue de Neuville (SIARP), rue Rosa Luxembourg (P) (x 2), rue de la Marne (C), rue de l'Ambassadeur (C), rue de la Fontaine (C) et rue de la Haute Borne (SIARP).
- eaux stagnantes : rue des Bergeronnettes (P), rue du Moulin (P), boulevard des Aviateurs Alliés (SIARP), rue de l'Aiglon (C).
- tampon fendu : allée des Courlains (P), sente des Laveuses (C).
- tampon descellé : rue de Cers (P), sente des Laveuses (C).
- canne tordue : rue Jean Jaurès (SAN).
- absence de cunette : rue des Fonds Bruns (P), rue des Pincevents (x 3) (C).
- tampon déxasé par rapport à la cheminée avec impossibilité d'accéder à la crosse : rue des Pincevents (C).
- crochet cassé : rue de la Brise (C).

Le schéma n°3 présente la synthèse de ces anomalies ponctuelles.

### **Schéma n° 3 : Synthèse des anomalies repérées lors des inspections diurnes des regards de visite**

### ◇ des introductions d'eaux claires parasites permanentes

Les mesures de débit et de pollution de phase II, ainsi que les visites nocturnes ont permis de localiser des introductions d'eaux claires parasites (ECP), en particulier : **sente des Prés, rue du Bas Noyer, Route Nationale, rue du Ru, rue de l'Oise et de la rue des Pinsons au chemin de Halage. Les introductions d'eaux claires parasites représentent 29% de la totalité des effluents collectés sur la commune.**

Des inspections télévisées ont alors été réalisées sur ces tronçons, soient 2 762,60 mètres. Des défauts structurels importants, responsables des introductions d'eaux claires parasites ont été observés : infiltrations, décalages, cassures, perforations, pénétrations de racines, fissures...

### ◇ des introductions d'eaux claires météoriques

Les mesures de phase II ont permis de quantifier et de localiser les introductions d'eaux claires météoriques, soit une surface active de 42 060 m<sup>2</sup> sur l'ensemble de la commune.

**Seuls 9 560 m<sup>2</sup> ont été mis en évidence sur la partie sud de la ville, par des essais à la fumée (7 947 mètres de réseaux testés).**

L'annexe n°1 présente la liste des habitations présentant de mauvais branchements EP → EU.

Des essais complémentaires devront être réalisés afin de repérer les surfaces actives raccordées sur les autres secteurs de la commune, en particulier, de la rue des Longues Rayes à la rue des Ecoles et du Clos du Manège au Parc urbain, avec une attention particulière pour les réseaux privés.

### ◇ des eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales

L'inspection des réseaux pluviaux en phase I a permis de mettre en évidence la présence d'eaux usées dans les réseaux pluviaux sur différents secteurs de la commune.

Les contrôles au colorant (25) réalisés en phase III ont localisé des mauvais branchements dans **le quartier de la Challe (n°5 rue du Commerce et n°1 de la Challe Orange), rue des Fonds Bruns n°17 et à la gare.**

**Le schéma n°4 présente une synthèse des mesures effectuées sur les réseaux d'assainissement d'Eragny sur Oise.**

## **Schéma n° 4 : Synthèse des mesures effectuées lors de la phase II**

### **II.2.3. INDUSTRIELS**

Les enquêtes par courrier sur l'ensemble des artisans, commerçants ou industriels et les visites auprès de 10 industriels ou assimilés, gros consommateurs d'eau ou susceptibles de polluer ont montré que :

- ❖ une boucherie-charcuterie, un traiteur et un restaurant ne disposent pas de bac dégraisseur ;
- ❖ deux garages sont mal raccordés (collecte des eaux pluviales dans les eaux usées) ;
- ❖ deux établissements ne disposent pas de séparateurs d'hydrocarbures sur les réseaux pluviaux ;
- ❖ un garage est partiellement assaini individuellement, avec un système non-conforme.

### **III.2.4. ORIENTATION DES SOLUTIONS POUR L'EVOLUTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Les propositions d'actions pour résoudre les désordres du système d'assainissement collectif incluent :

- ❖ la mise en place de documents pour faciliter la gestion du service assainissement collectif ;
- ❖ la réhabilitation ou la restructuration des réseaux d'assainissement pour réduire les introductions d'eaux claires parasites et pour optimiser le fonctionnement du système ;
- ❖ la gestion du temps de pluie avec la réalisation d'un programme de mise en conformité des branchements EP → EU ;
- ❖ la réalisation d'un programme de mise en conformité des branchements EU → EP.



### ***II.3. LES EAUX PLUVIALES***

La modélisation des réseaux pluviaux réalisée en phase IV, a montré que les réseaux se mettaient localement en charge, pour des pluies de retour de 20 ans, mais sans créer de problèmes d'inondation.

Un problème d'évacuation des eaux pluviales a cependant été signalé rue du Buisson Moineau, dans la partie de la rue en assainissement individuel. Les eaux pluviales de la voirie sont actuellement évacuées vers un puisard. Or, par forte pluie, ce puisard ne permet pas d'infiltrer la totalité des eaux de ruissellement (colmatage, situation sur passée, marneuse ?).

De même, le réseau d'eaux pluviales de la sente des Prés n'a actuellement aucun exutoire à proprement parler : il aboutit dans un débourbeur déshuileur qui, par temps de pluie, surverse à même le sol dans la parcelle voisine. Le collecteur initialement prévu n'avait pas été réalisé faute de moyens financiers.

## Chapitre 2 : Programme hiérarchisé de travaux et incidence sur le prix de l'eau

Au cours de la phase IV de l'étude de schéma directeur d'assainissement, des propositions de travaux ont été faites afin de résoudre les anomalies mises en évidence sur les systèmes d'assainissement de la commune, tant dans les secteurs assainis collectivement que dans les secteurs en assainissement individuel. Ces différentes propositions sont synthétisées dans une première partie de ce chapitre.

Le comité de suivi ayant étudié les différentes solutions et retenu les plus appropriées d'un point de vue technique et économique, il convient de les hiérarchiser dans le temps et d'en déduire leur impact sur le prix de l'eau.

## I. SYNTHÈSE DES ACTIONS PROPOSÉES ET RETENUES

### ***I.1. ACTIONS D'AMÉLIORATION DE L'ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT***

Afin d'améliorer l'organisation du service assainissement, il a été proposé :

- ❖ l'élaboration d'un règlement d'assainissement (pour l'assainissement collectif et pour l'assainissement non collectif) établi en fonction des spécificités et des contraintes locales pour que la commune dispose d'un document de référence opposable aux usagers en cas de litige : 3 040 € HT.
- ❖ l'établissement du dossier d'enquête publique relatif au zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif ainsi que le suivi de l'enquête et la mise à jour du dossier suite aux éventuelles questions du commissaire enquêteur : 3 800 € HT.
- ❖ l'élaboration de conventions pour le contrôle des installations d'assainissement individuel : 305 € HT (cf. modèle en annexe 2).
- ❖ l'élaboration d'arrêtés de raccordement et de déversement pour l'assainissement collectif : 350 € HT (cf. modèle en annexes 3 à 6).
- ❖ l'élaboration de conventions avec les établissements industriels rejetant des eaux usées non domestiques : 1 150 € HT par industriel soient 28 750 € HT (cf. modèle en annexe 7).

Or, la commune ayant mis à disposition, ses réseaux d'eaux usées au S.I.A.R.P. et d'eaux pluviales au S.A.N. en janvier 2002, la rédaction du règlement d'assainissement est prise en charge par ces deux syndicats et est en cours.

De même, les conventions pour le contrôle des installations d'assainissement individuel, les arrêtés de raccordement et de déversement et les conventions avec les établissements industriels sont désormais à la charge du S.I.A.R.P.

Le tableau n°2 présente une synthèse des actions d'amélioration de la gestion du service assainissement.

**Tableau n° 2 : Synthèse des actions d'amélioration de la gestion du service assainissement**

Nature de l'action	Coût d'investissement € HT	
	Commune	S.I.A.R.P.
Elaboration du règlement d'assainissement		PM
Etablissement du dossier d'enquête publique relatif au zonage de l'assainissement collectif/non collectif	3 800	
Elaboration de conventions avec les établissements industriels rejetant des eaux usées non domestiques		28 750
<b>TOTAL</b>	<b>3 800</b>	<b>28 750</b>
Elaboration de conventions pour le contrôle des installations d'assainissement individuel y compris visite et analyses		305 150/visite
Elaboration de conventions de raccordement et de déversement pour l'assainissement collectif y compris visite		305 90/visite

## ***I.2. AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF***

### ***I.2.1. REHABILITATIONS PONCTUELLES***

Les inspections visuelles et les inspections télévisées des réseaux ont permis de localiser des défauts qui peuvent être éliminés rapidement par des opérations ponctuelles.

Le tableau n°3 présente une synthèse de ces travaux en les répartissant par maître d'ouvrage à la date de décembre 2001, sachant que depuis janvier 2002, les réseaux d'eaux usées du S.A.N. et de la commune sont **retrocédés au S.I.A.R.P., en l'état.**

### **Tableau n° 3 : Synthèse des réhabilitations ponctuelles**

### ***I.2.2. REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES***

Les inspections télévisées réalisées en phase III ont confirmé la nécessité de réhabiliter les collecteurs : sente des Prés, CD 984, rue du Bas Noyer, rue de l'Ormetteau, rue des Chalands et entre la rue de la Fontaine et le chemin de Halage.

L'objectif de la réhabilitation des réseaux d'assainissement est de rétablir les conditions optimales (étanchéité, capacité...) de collecte et de transport des effluents par les canalisations.

Le schéma n°5 localise les tronçons à réhabiliter.

## **Schéma n° 5 : Localisation des tronçons à réhabiliter**



Le tableau n°4 synthétise les différentes solutions de réhabilitation proposées, la solution retenue étant surlignée dans les cas où un choix était possible, à savoir :

- ❖ la pose de manchettes et le chemisage des tronçons présentant d'importantes anomalies ;
- ❖ le chemisage de la sente des Prés.

Ces travaux seront à la charge du S.I.A.R.P. compte tenu de la rétrocession des réseaux d'eaux usées communaux et du S.A.N. au S.I.A.R.P. à partir de janvier 2002.

Les plans n°1 à 6 localisent les tronçons à réhabiliter par rue.

**Tableau n° 4 : Synthèse des travaux de réhabilitation**

Rue	Nature des travaux	Maître d'ouvrage au 12/2001	Coût d'investissement € HT		
			€ HT	€ HT/ml	€ HT/m <sup>3</sup> j ECPP éliminé
<b>RD984, amont rue Neuville</b>	- pose de manchette	S.A.N.	535	29	-
<b>Rue des Chalands</b>	- pose de manchettes	Commune	1 070	45	111
<b>Rue de l'Ormeteau</b>	- pose de manchettes	S.A.N.	2 675	36	-
<b>Rue du Bas Noyer</b>	- Solution 1 : pose de manchettes + chemisage d'un tronçon	S.A.N.	8 887	32	206
	- Solution 2 : chemisage		52 665	164	1 225
	- Solution 3 : pose de manchettes + chemisage		31 870	131	741
<b>CD984 – Route Nationale</b>	- pose de manchettes et dépose-repose	S.I.A.R.P.	3 545	35	246
<b>Sente des Prés</b>	-Solution 1 : chemisage	Commune	38 145	210	167
	- Solution 2 : dépose-repose		76 185	418	334

**Plan n° 1 : Localisation du tronçon à réhabiliter sur la RD 984 (échelle 1/3500)**

**Plan n° 2 : Localisation du tronçon à réhabiliter, rue des Chalands  
(échelle 1/3500)**

### **Plan n° 3 : Localisation des tronçons à réhabiliter, rue de l'Ormeteau**

**Plan n° 4 : Localisation des tronçons à réhabiliter, rue du Bas Noyer  
(échelle 1/3500)**

**Plan n° 5: Localisation des tronçons à réhabiliter, Route Nationale  
(échelle 1/3500)**

**Plan n° 6 : Localisation des tronçons à réhabiliter, sente des Prés  
(échelle 1/3500)**

### ***I.2.3. MISE EN CONFORMITE DES MAUVAIS BRANCHEMENTS***

Le but des actions à engager est de réduire les introductions d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées et inversement, d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales.

#### **I.2.3.1. RECHERCHES APPROFONDIE DES BRANCHEMENTS EP → EU**

Sur deux des bassins d'apports les plus touchés par les introductions d'eaux claires météoriques (bassins 3 et 4), les réseaux privés sont nombreux et n'ont pu être inspectés dans le cadre de l'étude diagnostic.

Ces bassins d'apports devront donc faire l'objet de tests à la fumée à la charge du maître d'ouvrage afin de vérifier les raccordements, soit un linéaire de 14 456 mètres à inspecter.

Le plan n°7 présente les secteurs où devront être réalisés ces investigations.



## **Plan n° 7 : Localisation des tests à la fumée complémentaires à réaliser**

### I.2.3.2. ASSISTANCE A LA MISE EN CONFORMITE DES MAUVAIS BRANCHEMENTS EP → EU

Les tests à la fumée réalisés en phase III sur 7 947 mètres de réseaux d'eaux usées strictes ont révélé que 106 habitations présentaient des mauvais branchements EP → EU, soit plus de 9 560 m<sup>2</sup> de surface active repérés. Par ailleurs, les recherches complémentaires sur les deux bassins d'apports non inspectés, pourraient permettre de mettre en évidence 14 618 m<sup>2</sup> de surface active supplémentaire soit environ 146 habitations non-conformes.

La démarche retenue par le comité de suivi pour mettre en conformité ces mauvais branchements EP → EU est de recourir à un organisme privé ou public qui sera chargé pour chaque habitation mal raccordée de :

- ❖ définir et chiffrer le prix des travaux à engager pour la mise en conformité des branchements ;
- ❖ suivre et contrôler les travaux de mise en conformité.

En effet, cette démarche assure la réalisation des travaux dans plus de 90% des cas (la commune/le syndicat devront se porter maître d'ouvrage).

### I.2.3.3. ASSISTANCE A LA MISE EN CONFORMITE DES MAUVAIS BRANCHEMENTS EU → EP

Sept mauvais raccordements ont été localisés à Eragny.

De même que précédemment, la démarche retenue par le comité de suivi pour mettre en conformité les mauvais branchements EU → EP est de recourir à un tiers organisme, privé ou public.

#### I.2.3.4. SYNTHÈSE DE LA MISE EN CONFORMITÉ DES MAUVAIS BRANCHEMENTS

Le tableau n°5 présente une synthèse des coûts relatifs à la mise en conformité des mauvais branchements sur la commune d'Eragny.

Note : les coûts sont répartis entre les différents maîtres d'ouvrages à la date de décembre 2001, sachant que tous les travaux qui incombent au S.A.N. et à la commune, sont depuis janvier 2002, du ressort du S.I.A.R.P. suite à la rétrocession des réseaux.

**Tableau n° 5 : Synthèse des travaux de mise en conformité des mauvais branchements**

Désignation des opérations	Coûts (€ HT)						
	S.A.N.	S.I.A.R.P.	Commune	E.P.A.	Réseaux privés	Particuliers	Total
Recherche approfondie des mauvais branchements EP → EU	1 958	333	2 765	872	5 399	-	11 327
Assistance à la mise en conformité des branchements EP → EU	-	-	99 792	-	-	-	99 792
Assistance à la mise en conformité des branchements EU → EP	-	-	2 772	-	-	-	2 772
Mise en conformité des mauvais branchements - EP → EU - EU → EP						161 650 + 222 650 10 675	394 975
<b>Total</b>	<b>1 958</b>	<b>333</b>	<b>105 329</b>	<b>872</b>	<b>5 399</b>	<b>394 975</b>	<b>508 866</b>
	<b>107 620 à la charge du S.I.A.R.P</b>						

#### **I.2.4. SYNTHÈSE DES AMÉLIORATIONS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'ensemble des opérations retenues pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement collectif est répertorié dans le tableau n°6.

Le coût global des opérations est estimé à 445 579 € HT en investissement.

**Tableau n° 6 : Synthèse des opérations d'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement collectif**

Désignation des opérations	Coûts (€ HT)						
	S.A.N.	S.I.A.R.P.	Commune	E.P.A.	Réseaux privés	Particuliers	Total
Réhabilitations ponctuelles	4 955	840	6 643	-	8 085	-	20 523
Réhabilitation des réseaux	35 080	3 545	39 215	-	-	-	77 840
Mise en conformité des mauvais branchements	1 958	333	105 329	872	5 399	394 975	508 866
<b>Total</b>	<b>41 993</b>	<b>4 718</b>	<b>151 187</b>	<b>872</b>	<b>13 484</b>	<b>394 975</b>	<b>607 229</b>
	<b>197 898 à la charge du S.I.A.R.P</b>						

### ***I.3. DEVENIR DES SECTEURS ACTUELLEMENT EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF***

#### ***I.3.1. JUSTIFICATION DU CHOIX DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT***

La non-conformité estimée à 97% des dispositifs d'assainissement individuel sur la commune d'Eragny sur Oise nécessite la mise en œuvre d'actions pour respecter la législation et préserver la ressource en eau.

Le tableau n°7 présente une synthèse des solutions techniques d'assainissement envisagées et retenues dans les secteurs actuellement en assainissement individuel.

Dans le cas de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel, le S.I.A.R.P. a choisi d'assurer le contrôle des dispositifs mais de ne pas prendre en charge les dépenses d'entretien des dispositifs qui restent à la charge des particuliers.

Les coûts liés aux filières d'assainissement non collectif prennent également en compte les contraintes parcellaires mises en évidence en phase III.

**Tableau n° 7 : Solutions envisagées et retenues pour l'évolution des secteurs  
d'Eragny sur Oise, en assainissement individuel**

### ***I.3.2. SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DES SECTEURS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF***

Le scénario d'assainissement retenu pour résoudre les anomalies rencontrées sur les secteurs en assainissement individuel est le suivant :

❖ *Extension des réseaux existants et raccordement à la station d'épuration de Neuville sur Oise :*

- n°5 et 7 chemin de Halage (Services de la Navigation),
- impasse des Rosiers,
- rue Claude Bénard,
- rue de la Marne.

❖ *Réhabilitation de l'assainissement individuel :*

- rue du Sirocco,
- chemin des Pincevents prolongés,
- rue du Buisson Moineau,
- rue de la Haute Borne.

Les plans n°8 à 11 présentent les réseaux d'assainissement à créer dans le cadre des travaux de passage à l'assainissement collectif.

Les tableaux n°8 et 9 récapitulent l'ensemble des solutions retenues, secteur par secteur, avec leurs coûts d'investissement et de fonctionnement.

**Plan n° 8 : Travaux de raccordement des habitations du Service de la  
Navigation au réseau S.A.N. (1/500)**

**Plan n° 9 : Travaux de raccordement de l'impasse des Rosiers à la Route  
Nationale (1/500)**



**Plan n° 10 : Travaux à mettre en oeuvre pour le passage de la rue Claude  
Bénard en assainissement collectif**

## **Plan n° 11 : Travaux d'extension des réseaux, rue de la Marne**

**Tableau n° 8 : Récapitulatif des coûts d'investissement et de fonctionnement  
des travaux d'assainissement sur les « écarts » d'Eragny – Cas des secteurs  
restant en assainissement individuel**

**Tableau n° 9 : Récapitulatif des coûts d'investissement et de fonctionnement  
des travaux d'assainissement sur les « écarts » d'Eragny – Cas des secteurs  
restant en assainissement collectif**

#### ***I.4. PRISE EN COMPTE DES EAUX PLUVIALES***

Afin de résoudre le problème d'évacuation des eaux pluviales de la rue du Buisson Moineau, il conviendrait d'envisager la pose d'un réseau pluvial dans cette partie de la rue (la réfection de la voirie prévue pour 2002 devra prévoir la réalisation de caniveaux avec évacuation des eaux pluviales vers des avaloirs) avec collecte vers le poste de refoulement pluvial existant, soit un linéaire de réseau à créer, de 220 mètres environ.

Un réseau d'évacuation des eaux pluviales de la sente des Prés, pour rejoindre l'Oise, devra être créé pour un linéaire de 150 mètres.

Le tableau n°10 récapitule les investissements liés à la création de réseaux d'eaux pluviales, à la charge du S.A.N.

**Tableau n° 10 : Coûts d'investissement liés à la création de réseaux d'eaux pluviales**

<b>Travaux à réaliser</b>	<b>Investissement € HT</b>
Extension du réseau d'eaux pluviales, rue du Buisson Moineau	50 600
Création exutoire réseau d'eaux pluviales, sente des Prés	34 500
<b>Total S.A.N.</b>	<b>85 100</b>

## II. HIERARCHISATION DES TRAVAUX

Le tableau n°11 présente un programme hiérarchisé d'actions, intégrant le coût annuel des opérations à engager pour le S.I.A.R.P. et le S.A.N. (compte tenu de la rétrocession des réseaux communaux).

Le programme pourra s'étaler sur cinq ans, avec :

- ❖ **la première année** consacrée à la réhabilitation des tronçons de réseau présentant des anomalies importantes.
  
- ❖ **la deuxième année** :
  - la recherche des mauvais branchements sur les deux bassins d'apports non encore inspectés ;
  - l'assistance à la mise en conformité des mauvais branchements repérés lors de l'étude diagnostic.
  
- ❖ **la troisième année** consacrée à l'assistance à la mise en conformité des mauvais branchements repérés en deuxième année.
  
- ❖ **la quatrième année** consacrée aux réhabilitations ponctuelles et à l'extension des réseaux impasse des Rosiers.
  
- ❖ **la cinquième année**, extension des réseaux rue Claude Bénard et rue de la Marne.

L'établissement de conventions avec les industriels pourra se faire progressivement sur l'ensemble des cinq années.

Notons que dès la première année, la commune devra soumettre le zonage d'assainissement, à enquête publique.

Les travaux relatifs à la création de réseaux d'eaux pluviales, à la charge du S.A.N., qui ne relèvent pas du budget assainissement (M49) mais du budget général (M14), pourront être réalisés parallèlement en année 1 et en année 2.

De même, l'E.P.A. et les propriétaires des réseaux privés devront procéder aux travaux de réhabilitation et à la recherche des mauvais branchements EP → EU parallèlement à ce programme, dès les deux premières années.

Parallèlement, les installations d'assainissement individuel devront être remises en conformité, à la charge des particuliers, dans les secteurs zonés en assainissement non collectif.

## **Tableau n° 11 : Programme hiérarchisé de travaux**



### III. ANALYSE FINANCIERE

#### III.1. AIDES FINANCIERES ACCORDEES

Les investissements peuvent bénéficier de certaines aides financières, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Ile de France et du Conseil Général du Val d'Oise.

	Agence de l'Eau Seine-Normandie	Conseil Régional Ile de France	Conseil Général du Val d'Oise
<i>Réhabilitation de l'assainissement individuel</i>	45% sur prix de référence et sous conditions	20% sous les mêmes conditions que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie	-
<i>Réhabilitation ou restructuration des réseaux d'assainissement collectif</i>	45% du montant HT	10% du montant HT	20% du montant HT
<i>Extension des réseaux de collecte EU</i>	45% du montant HT sur prix de référence	10% sous les mêmes conditions que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie	20% du montant HT
<i>Assistance à la mise en conformité des mauvais branchements</i>			
- <i>chiffrage des travaux</i>	70% du montant HT	-	-
- <i>suivi et contrôle des travaux</i>	50% du montant HT	-	-
<i>Création de réseaux d'eaux pluviales</i>	-	-	35% du montant HT
<i>Elaboration de conventions avec les établissements industriels</i>	50%	-	-

Les tableaux n°12 et 13 récapitulent le montant des aides accordées (détail en annexe n°7), pour les secteurs en assainissement collectif et les secteurs en assainissement individuel, soit :

- ❖ 249 176 € HT pour les travaux d'assainissement collectif à la charge du S.I.A.R.P.
- ❖ 29 785 € HT pour les travaux relatifs aux eaux pluviales, à la charge du S.A.N.
- ❖ 49 677 € HT pour les travaux d'assainissement individuel à la charge des particuliers.

**Tableau n° 12 : Synthèse des aides pouvant être accordées – Secteurs  
d'Eragny restant en assainissement individuel**

**Tableau n° 13 : Synthèse des subventions susceptibles d'être accordées –  
Secteurs d'Eragny en assainissement collectif**

### **III.2. FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le financement des travaux intègre :

- ❖ le prêt à taux 0% accordé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sur 12 ans, sur 20% du montant HT des travaux d'assainissement collectif, après application du prix de référence ;
- ❖ le recours à un prêt bancaire à 5% d'intérêts sur une durée de 15 ans, sans autofinancement.

L'annexe n°8 présente le détail des annuités d'emprunt.

Les investissements nets de subventions ont été répercutés sur le coût du mètre cube d'eau, en intégrant par ailleurs :

- ❖ les frais de fonctionnement,
- ❖ la redevance assainissement payée par les nouveaux raccordés, moyenne entre les deux redevances actuellement payées sur la commune selon l'appartenance à la zone « plateau » ou à la zone « village », soit : 1,1589 € HT par mètre cube d'eau.

Le tableau n°14 présente l'augmentation du prix de l'eau année après année, d'une part, par rapport à l'année 2001 et d'autre part, par rapport à l'année précédente. A l'issue du programme hiérarchisé de travaux, le prix du mètre cube d'eau assaini aura augmenté de 0,0416 € HT.

Ce nouveau prix de l'eau est indicatif. En effet, compte tenu des modifications intervenant actuellement sur la maîtrise d'ouvrage des réseaux, certaines données ne sont pas encore connues :

- ❖ la taxe de raccordement qui sera demandée aux nouveaux raccordés ;
- ❖ la nouvelle redevance assainissement « de base » (c'est-à-dire avant les travaux que nous proposons) puisqu'une homogénéisation doit être appliquée par le S.I.A.R.P. sur la redevance assainissement de ses adhérents.

**Tableau n° 14 : Impact des travaux d'assainissement collectif sur le prix de  
l'eau**

## Chapitre 3 : Zonage de l'assainissement

## **I. ZONAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF/ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La carte n°1 présente le zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif pour la commune d'Eragny sur Oise.

Le zonage collectif repose sur le principe du raccordement sur le réseau communal de l'ensemble des limites des zones UA, UB, UC, UG, UH, UI et NA excepté :.

- ❖ une habitation de la rue du Sirocco,
- ❖ trois habitations de la rue de la Haute Borne,
- ❖ le chemin des Pincevents prolongés,
- ❖ une partie de la rue du Buisson Moineau.

Si nécessaire, en fonction de la nature des activités dans les zones d'urbanisation future, des dispositifs de prétraitement pourront être installés pour éviter l'altération des ouvrages de collecte et de traitement du système syndical. Ces dispositifs sont à financer par l'aménageur.

**Carte n° 1 : Plan de zonage assainissement collectif/assainissement non collectif**



## II. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dans les zones pavillonnaires, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est préconisée excepté dans les secteurs urbains touchés par les inondations (cf. PPRI de la vallée de l'Oise).

Dans les secteurs d'habitat collectif et en cas de problèmes d'infiltration dans les zones pavillonnaires (zones inondables, passées marneuses au sud-est du plateau), il sera possible de raccorder les eaux pluviales dans le réseau d'eaux pluviales ou directement en Oise.

Dans les zones d'activités, les eaux pluviales devront être systématiquement raccordées aux réseaux d'eaux pluviales.

Il est à noter que lorsque la superficie de voirie et de parcs de stationnement dépasse 1 000 m<sup>2</sup>, un dispositif de prétraitement (déboureur-déshuileur), doit être mis en place sur le domaine privé. Ce dispositif est à financer par l'aménageur. Il est dimensionné pour une pluie de temps de retour 1 an et doit être équipé d'un by-pass pour évacuer les pluies d'une occurrence supérieure.

La modélisation menée sur les réseaux pluviaux structurants de la commune a montré que ces réseaux sont suffisamment dimensionnés pour recevoir les eaux pluviales des zones urbanisées et urbanisables.

Dans les secteurs urbanisables qui ne dépendent pas de ces réseaux structurants, les réseaux existants devront être soumis à étude capacitaire avant tout raccordement.

Le plan n°12 présente le zonage des eaux pluviales sur la commune d'Eragny.

## **Plan n° 12 : Zonage des eaux pluviales**

### III. RAPPEL SUR LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

#### III.1. ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article L2224-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 35-1 de la loi sur l'Eau) précise que :

**« les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment des stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent ».**

Dans le cas d'Eragny, c'est le S.I.A.R.P. pour les réseaux et le S.A.N. pour la station d'épuration qui prennent en charge ces dépenses.

Les conditions de raccordement au réseau public sont les suivantes :

#### II.1.1. REALISATION DU RACCORDEMENT

La réalisation du raccordement s'effectue par un accès direct, une voie privée ou une servitude de passage (articles L33 et L35 du Code de la Santé Publique).

#### II.1.2. DELAI DE RACCORDEMENT

- ❖ Pour les habitations existantes lors de la mise en service du réseau :
  - le délai est égal à deux ans à compter de la mise en service du collecteur (article L33 du Code de la Santé Publique), avec des dérogations possibles pour les immeubles insalubres ou devant être démolis, les immeubles « difficilement raccordables » et déjà équipés d'installations autonomes réglementaires, autorisées et en bon état de fonctionnement (arrêté du 9 juillet 1960).
  - des prolongations de délai sont possibles (arrêté municipal accordé par le maire pour une durée maximale de 10 ans) pour les personnes à revenus limités et les immeubles bénéficiant d'un permis de construire de moins de dix ans et disposant d'installations réglementaires, autorisées et en bon état de fonctionnement (arrêté du 19 juillet 1960).

- ❖ Dans le cas où le réseau est existant au moment de l'implantation de l'habitation : l'obligation de raccordement est instruite dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire.

Pour les rejets autres que des effluents de nature domestique, les opportunités et les conditions techniques et financières de raccordement seront évaluées au cas par cas (réalisation d'une autorisation de rejet et d'une convention de rejet suivant l'article L35-8 du Code de la Santé Publique).

### ***III.2. ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF***

#### ***III.2.1. OBLIGATION DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS***

L'obligation de traitement des effluents implique que les habitations non raccordées ou non raccordables au réseau public doivent obligatoirement disposer d'une installation autonome conforme aux règles de l'art et en bon état de fonctionnement (article L33 du Code de la Santé Publique).

#### ***III.2.2. LES RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DE CHACUN***

##### ***III.2.2.1. POUR LA MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT***

- ❖ **Le propriétaire :**

Il incombe au propriétaire d'équiper son habitation d'un assainissement non collectif réglementaire. Le choix et le dimensionnement de la filière d'assainissement doivent être adaptés aux caractéristiques de l'habitation et du terrain (pente, type de sol, présence de nappe, etc...). Le propriétaire doit donc pouvoir justifier de l'existence d'un dispositif conforme à la réglementation en vigueur lors de son installation, mais aussi de son bon fonctionnement. En cas de dysfonctionnement, c'est la responsabilité du propriétaire qui sera engagée.

❖ **L'installateur** :

La mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif est réglementée (arrêtés du 6 mai 1996). Des normes AFNOR régissent les règles de l'art dans ce domaine (D.T.U. 64-1). La responsabilité de l'installateur n'ayant pas respecté ces exigences techniques, peut être engagée en cas de dysfonctionnement.

❖ **La commune** :

Depuis la loi sur l'eau de 1992, la commune a pour obligation de contrôler les ouvrages d'assainissement non collectif situés sur son territoire (l'existant comme les nouvelles réalisations). En l'absence de ces contrôles, la commune peut voir sa responsabilité engagée. Ces services publics assurant le contrôle de l'assainissement non collectif devront être mis en place avant le 31 décembre 2005.

Dans le cas d'Eragny sur Oise, ce contrôle sera assuré par le S.I.A.R.P.

❖ **Le maire** :

Le maire est susceptible d'être tenu personnellement responsable en cas de pollution et d'atteinte grave à la salubrité publique (autorité de police sanitaire sur sa commune).

### III.2.2.2. POUR L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT

Les modalités d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif sont fixées par l'arrêté du 6 mai 1996 qui stipule que :

- ❖ l'entretien régulier doit permettre d'assurer le bon état des installations, le bon écoulement des effluents, l'accumulation normale des boues et des flottants, la ventilation des ouvrages et leur accessibilité (opération d'entretien et de contrôle).
- ❖ les installations électromagnétiques seront vérifiées (entretien tous les six mois).
- ❖ sauf circonstances particulières à justifier, la vidange des boues et matières flottantes est effectuée selon la fréquence minimale suivante :
  - fosse toutes eaux = 4 ans
  - installations biologiques par boues activées = 6 mois
  - installations biologiques à culture fixe = 12 mois.

- ❖ afin de justifier ces vidanges, « l'entrepreneur ou l'organisme qui réalise une vidange est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire, un document comportant au moins les indications suivantes : son nom et sa raison sociale, l'adresse de l'immeuble où est située l'installation dont la vidange a été réalisée, le nom de l'occupant ou du propriétaire, la date de la vidange, les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées, le lieu où les matières vidangées sont transportées en vue de leur élimination ».

## Conclusions

L'étude de schéma directeur d'assainissement d'Eragny sur Oise a permis de mettre en évidence les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement individuel et collectif de la commune.

Ces investigations ont abouti à l'élaboration d'un programme d'actions pour la réduction des anomalies sur les réseaux d'Eragny et le raccordement aux réseaux d'assainissement collectif pour l'impasse des Rosiers, la rue de la Marne et la rue Claude Bénard.

Les particuliers assainis collectivement auront une augmentation moyenne du prix du mètre cube d'eau de 0,0146 € HT à l'issue des travaux d'assainissement collectif.

Les usagers disposant d'un assainissement individuel verront sur leur facture d'eau, une rubrique intitulée « contrôle du dispositif d'assainissement ». Le coût par abonné est estimé à 38 € HT.

Le programme de travaux sur les secteurs actuellement en assainissement individuel dans la commune d'Eragny sur Oise devra être engagé lorsque le zonage d'assainissement aura été approuvé.

Les objectifs de ce programme d'actions sont :

- ❖ de préserver la ressource en eau et la qualité de l'Oise,
- ❖ d'assurer le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif et non collectif.



## Annexes